

PROCÈS - VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 4 novembre 2024

Le 4 novembre 2024 à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier ANGELI, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2024

| | |
|--|----|
| Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : | 29 |
| Nombre de Conseillers Municipaux Présents : | 20 |
| Nombre de Conseillers Municipaux Votants : | 27 |

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Adrien BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, M. Jean-René BREYSSE, M. Bernard MOULIN, Mme Camille PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, M. Eric FAURE, M. Gilles CHIROL, Mme Françoise VARIZAT, Mme Véronique DALLOZ, M. François PALISSE, M. Guy REYNE, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Mathilde VAUDAINÉ, Mme Gariné SAUVAJON, , Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Michaël VERDIER

Excusés : Mme Julie DESCORMES, M. Guy CHOMEL (Pouvoir donné à Mme Danielle LECOMTE), M. Hervé MULLER (Pouvoir donné à M. le Maire) Mme Mireille PIEYRE (Pouvoir donné à M. Emmanuel GUIRON), M. Olivier LANGNEL (pouvoir donné à M. Guy REYNE), Mme Joséphine PALANCA (Pouvoir à Mme Camille PALANCA), M. Jean HERNANDEZ (Pouvoir donné à M. Mickaël VERDIER), Mme Sophia ELKHAL, Mme Annie GUIBERT (Pouvoir donné à Mme Anne-Isabelle COLOMER)

Absents : Ø

Secrétaire de séance : M. Jean-René BREYSSE,

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et salue tous les participants à cette séance du Conseil Municipal.

Il salue la présence de sa Directrice Générale des Services et son assistant, des chefs de service, de la presse ainsi que du public, même s'il n'était composé que d'un seul concitoyen.

Monsieur Adrien BLAISE sollicite la parole qui lui est accordée. Il indique avoir appris le matin même, par l'intermédiaire d'Emmanuel GUIRON, que Monsieur le Maire lui retirait la délégation des affaires scolaires. Considère avoir bien fait son travail et s'être donné corps et âme pour la mairie, et annonce en conséquence quitter le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que le conseil prend acte de sa démission.

Madame Danielle LECOMTE indique regretter cette démission.

Monsieur le Maire rajoute que la qualité du travail d'Adrien n'est pas remise en question.

Monsieur Mickaël VERDIER intervient pour faire part de sa tristesse face à cette démission

Du fait de la démission de Monsieur Adrien BLAISE et de son départ, le Conseil Municipal se trouve composé comme suit :

| | |
|---|-----------|
| <i>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :</i> | <i>28</i> |
| <i>Nombre de Conseillers Municipaux Présents :</i> | <i>19</i> |
| <i>Nombre de Conseillers Municipaux Votants :</i> | <i>26</i> |

Présents : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, Mme Amandine DEYGAS, M. Jean-René BREYSSE, M. Bernard MOULIN, Mme Camille PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, M. Eric FAURE, M. Gilles CHIROL, Mme Françoise VARIZAT, Mme Véronique DALLOZ, M. François PALISSE, M. Guy REYNE, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Mathilde VAUDAINE, Mme Gariné SAUVAJON, , Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Michaël VERDIER

Excusés : Mme Julie DESCORMES, M. Guy CHOMEL (Pouvoir donné à Mme Danielle LECOMTE), M. Hervé MULLER (Pouvoir donné à M. le Maire) Mme Mireille PIEYRE (Pouvoir donné à M. Emmanuel GUIRON), M. Olivier LANGNEL (pouvoir donné à M. Guy REYNE), Mme Joséphine PALANCA (Pouvoir à Mme Camille PALANCA), M. Jean HERNANDEZ (Pouvoir donné à M. Mickaël VERDIER), Mme Sophia ELKHAL, Mme Annie GUIBERT (Pouvoir donné à Mme Anne-Isabelle COLOMER)

Absents : ∅

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Jean-René BREYSSE pour remplir cette fonction.

Carnet de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a le regret de faire part au Conseil de décès :

3 octobre décès de Guy REYNAUD, dirigeant de l'AGTT Basket, plus qu'un dirigeant il a été un des piliers de l'AGTT Basket dont il a été un des cofondateurs.

17 octobre décès de Jacqueline ROUVEURE, épouse de l'ancien maire René ROUVEURE (Maire de 1983 à 1989). Le Maire salue une femme de caractère avec le cœur sur la main.

21 octobre décès de Georgette COSTE, belle Mère de Laurent GONNET

Vie locale et manifestations

Samedi 5 octobre : inauguration de l'espace GLISSE. Belle inauguration organisée par François PALISSE, avec la présence du nouveau député de la circonscription. Les jeunes étaient ravis.

Dimanche 6 octobre : sortie seniors aux saintes Maries de la Mer, organisée par le CCAS.

11 octobre démarrage de l'action « J'peux pas j'ai cantine ». Des séniors sont invités à intervenir dans les cantines scolaires sur des thématiques choisies par le conseil municipal des enfants. La prochaine sera sur la thématique de la guerre à l'occasion du 11 novembre. Belle opération qui va continuer toute l'année scolaire.

11, 12 et 13 octobre : anniversaire des jumelages à FELLBACH. Célébration des 60 ans de jumelage avec la ville de FELLBACH et les 50 ans du jumelage avec les villes de TOURNON sur RHÔNE et d'ERBA. Comme d'habitude à FELLBACH, un défilé extraordinaire avec pas loin d'un millier d'enfants qui ont défilé devant un public de l'ordre de 40 000 à 50 000 personnes.

Un grand mois d'Octobre rose qui s'est terminé avec un grand nombre de personnes investi et un beau résultat. Le maire salue le travail des employés communaux tout au long du mois.

31 octobre Halloween dans le parc de la mairie. Une belle fête qui a rassemblé du monde avec des enfants ravis de fêter Halloween. Une initiative du Conseil Municipal des Enfants pour une réussite totale.

A venir

11 novembre : cérémonie patriotique et inauguration de l'exposition à l'espace Charles TRENET

30 novembre : Téléthon avec plusieurs manifestations. Il y a tout un programme pour une grande cause.

3 décembre : distribution des colis de Noël à l'espace Charles TRENET. Le maire remercie le CCAS de son implication.

5 décembre : cérémonie patriotique au Monument aux morts en hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie

7 décembre : Sainte Barbe chez les pompiers

8 décembre : lancement des illuminations et descente au flambeau devenue traditionnelle avec, en point d'orgue, l'illumination du sapin géant place du Taurobole.

10 décembre : spectacle des écoles maternelles à la MJC

12 décembre : spectacle des écoles primaires à l'espace Trenet

12 décembre : repas de Noël des anciens à l'espace Rochegude

14 décembre : marché de Noël place du Taurobole

DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024-60 pour la souscription d'une prestation d'assistance au recrutement d'un Directeur des Services Techniques par le Centre de Gestion de la Drôme (CDG26)

Madame Anne-Isabelle COLOMER demande la parole pour s'inquiéter de la situation gravissime de l'état des ressources humaines dans la commune, de la demande d'un audit RPS restée sans suite, du turn over massif, de la valse des DST, du refus de rencontrer les partenaires sociaux, du fait que lors du dernier conseil municipal le maire avait évoqué un changement de management et des rumeurs. Elle dit qu'aujourd'hui, elle ne parle plus de rumeurs mais de faits pour avoir eu des contacts avec des personnels en grande difficulté et évoque notamment un courrier reçu de Madame Chrystel LEBOULANGER. Elle indique alerter à la fois la préfecture et la CADA de cette situation que l'on considère comme étant particulièrement dégradée à TAIN L'HERMITAGE.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle est dans la mouvance visant à affoler tout le monde, qu'il n'y a pas de valse des DST à TAIN L'HERMITAGE dès lors que le dernier n'assumait qu'une mission d'intérim. Il reproche à Madame COLOMER de citer un agent qui a quitté la collectivité pour une autre. Il précise que le phénomène de départs et d'arrivés est courant tant dans les autres collectivités que dans le privé, qu'une personne qui rentre aujourd'hui dans le marché du travail va changer a minima 10 fois d'employeur c'est une tendance normale dans un monde en changement. Il dit constater ce changement étant en charges des ressources humaines depuis 2001. Il précise avoir eu une réunion avec l'ensemble des agents du service technique et que pendant 4 heures, ils avaient pu travailler sur les 11 revendications présentées par les agents, revendications reprises en CST. Il rappelle quelques éléments factuels en la matière : la mise en place de la prime pouvoir d'achat, le séminaire des agents, la réhabilitation prochaine du centre technique municipal. Il demande aux conseillers de ne pas profiter de la situation pour envenimer les choses parce que cela n'allait pas arranger la situation pour les agents qu'il connaît bien étant en charge des ressources humaines depuis 23 ans.

Madame Anne-Isabelle COLOMER fait remarquer que lors du dernier Conseil Municipal, le Maire disait ne pas être en charge des ressources humaines et qu'il n'avait pas pris de décisions.

Monsieur le Maire précise avoir toujours dit s'occuper des ressources humaines lorsqu'il était adjoint et ce sous l'autorité du Maire.

Monsieur Mickaël VERDIER fait observer que chaque conseiller peut partir s'il n'est pas d'accord avec ce que dit le Maire

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il avait un problème de santé, certains on a voulu lui nuire. Il demande à l'opposition de faire son travail d'opposant en étant présent sur les manifestations et de cesser de donner des leçons sans fondement en relayant des propos jaloux et erronés.

Madame Anne-Isabelle COLOMER cite quelques propos du courriel de Madame Chrystel LEBOULANGER : « un management autoritaire sous couvert d'une intention bienveillante, je me suis régulièrement sentie blessée, menacée, rabaissée et infantilisée... »

Monsieur le Maire l'interrompt en lui reprochant de jouer un jeu, tout comme Monsieur Mickaël VERDIER à qui il est reproché d'être intervenu directement dans l'administration de la commune et de s'être fait communiquer des documents directement par les agents. Monsieur le Maire leur reproche de vouloir créer la zizanie là où il n'y en a pas.

Monsieur Mickaël VERDIER indique qu'il a constaté lors du CST le malaise des agents qui n'osent pas parler, qu'il a eu au téléphone des agents en pleurs et que les problèmes sont réels et qu'il faut les prendre en compte sans calcul politique ce qui explique ses demandes réitérées d'un audit RPS.

Monsieur le Maire indique les problèmes évoqués par les agents sont pris en compte et que l'audit RPS va être réalisé par le centre de gestion de la Drôme et demande à poursuivre l'ordre du jour.

Décision 2024-61 pour l'engagement d'une étude de voirie pour la rue E.Bouchet et le Chemin des Lucs

Décision 2024-62 pour l'engagement d'une étude de voirie pour les rues Friol et Lafaury

Décision 2024-63 Avenant contrat LLD Ford Fiesta immatriculé FP-884-RH

Décision 2024-64 pour le lancement d'une étude concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme

N° 2024-70 : APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 8 juillet 2024

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Mickaël VERDIER demande la correction du compte rendu sur deux points.

Monsieur le Maire indique que le compte rendu sera complété sur ces points.

Le Conseil Municipal arrête, **à la majorité**, le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 déposé sur l'espace commun le 7 octobre 2024.

Pour : 22 : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Adrien BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, M. Jean-René BREYSSE, M. Bernard MOULIN, Mme Camille PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, M. Eric FAURE, M. Gilles CHIROL, Mme Françoise VARIZAT, Mme Véronique DALLOZ, M. François PALISSE, M. Guy REYNE, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Mathilde VAUDAIN, Mme Gariné SAUVAJON, Mme Julie DESCORMES, M. Guy CHOMEL (Pouvoir donné à Mme Danielle LECOMTE), M. Hervé MULLER (Pouvoir donné à M. le Maire) Mme Mireille PIEYRE (Pouvoir donné à M. Emmanuel GUIRON), M. Olivier LANGNEL (pouvoir donné à M. Guy REYNE), Mme Joséphine PALANCA (Pouvoir à Mme Camille PALANCA), Mme Sophia ELKHAL,

Contre : 4 : Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT (Pouvoir donné à Mme Anne-Isabelle COLOMER), M. Jean HERNANDEZ (Pouvoir donné à M. Mickaël VERDIER)

N°2024-71 : CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA CNR POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE ELECTRIQUE HTA

Rapporteur : M. Bernard MOULIN

Lorsque les paquebots fluviaux sont à quai, les moteurs tournent pour alimenter les générateurs électriques. Un branchement à quai sur bornes haute puissance représente une réduction de 60% des émissions polluantes totales émises par la flotte de bateaux à passagers en une année.

L'installation de bornes à quai permet une diminution des nuisances de types bruits, vibrations, pollutions et fumées qui font l'objet de plaintes récurrentes.

CNR souhaite déployer des bornes d'alimentation en électricité pour la croisière sur le Rhône. L'objectif est d'équiper 9 sites-escales complémentaires en bornes électriques, dont la commune de Tain L'Hermitage.

Les dimensions du poste électrique d'alimentation sont évaluées à 6 m x 2.4 m. Son implantation doit se faire sur l'espace végétalisé à proximité de la crèche multi-accueil Pomme d'Api et deux bornes de branchements seraient installées sur le quai à la place d'une borne de branchement existante.

Pour ce faire, la ville de Tain l'Hermitage doit consentir au profit du domaine public confié à CNR par l'Etat par contrat de concession, à titre de servitude réelle et perpétuelle, le droit d'implanter un poste HTA sur la parcelle située sur la commune de Tain l'Hermitage, cadastrée section I, numéro 235, ainsi que les réseaux BT cheminant jusqu'aux bornes, et tous droits d'accès auxdits équipements pour les besoins de leur utilisation, de leur entretien ou de leur renouvellement.

C'est l'objet de la convention de servitude soumise au Conseil Municipal.

Madame Anne-Isabelle COLOMER s'interroge sur les risques d'une installation à côté d'une crèche. Monsieur le Maire lui indique qu'il y a une distance d'environ 40 mètres, mais qu'il va vérifier et qu'il répondra.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention de servitude au profit de la CNR pour l'implantation d'un poste électrique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier

N°2024-72 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AUTORISATIONS D'OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2025

Rapporteur : M. Amandine DEYGAS

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer le nombre d'autorisations d'ouvertures dominicales dérogatoires en faveur des commerces de détail sur la commune pour l'exercice 2024, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Vu l'article 8 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail ainsi modifié, précisant les modalités de dérogation au repos dominical des commerces de détail, notamment la consultation préalable du conseil municipal dans la limite des 5 premières dérogations, et le cas échéant l'avis conforme du conseil d'agglomération dans la limite des 7 dérogations suivantes annuelles maximum,

Vu les demandes d'ouverture commerciale dominicale sollicitées pour 2025,

Vu l'avis de la Commission municipale en date du 10 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Article 1er - le conseil municipal, amené à donner son avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2025, propose :

- **de fixer au nombre de 5** le nombre de dérogations à l'interdiction d'ouverture dominicale délivrées en faveur de chaque commerce de détail situé sur la commune de Tain-l'Hermitage pour l'année 2025, chaque autorisation comptant pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective de la branche d'activité du demandeur ;
- De solliciter l'avis conforme du Conseil d'agglomération d'**Arche Agglo** pour l'autorisation **des 3 autorisations supplémentaires** aux 5 premières, de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale.

Article 2 - les dates pressenties sont les suivantes :

- Pour les autres branches de commerce de détail :
- Novembre 2025 : les 9, 16, 23, 30
- Décembre 2025 : les 7, 14, 21, 28

Article 3 - En fonction de l'avis du Conseil d'agglomération d'ARCHE AGGLO, Monsieur le maire délivrera par arrêté les autorisations de dérogation à l'interdiction d'ouverture dominicale en faveur de chaque commerce de détail situé sur le territoire communal.

N°2024-73 : VALIDATION DU REGLEMENT D'USAGE DES COMPOSTEURS PARTAGES

Rapporteur : **M. Bernard MOULIN**

Selon la Loi Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, « Le compostage de proximité constitue le moyen le plus simple pour réduire fortement la quantité de déchets ».

Une des solutions retenues sur le territoire de TAIN L'HERMITAGE est le compostage partagé avec l'installation de points de compostage partagés (composteurs avec un volume important).

Ces points de compostage partagés sont destinés uniquement au compostage des biodéchets des ménages.

Afin d'éviter les difficultés, il est proposé au Conseil Municipal un règlement d'usage qui prévoit que :

- La gestion des points de compostage sera assurée par un référent volontaire chargé de veiller au respect des règles de bonnes pratiques pour lesquelles il aura reçu une formation adéquate.
- Les points de compostage seront verrouillés et seuls pourront y avoir accès les personnes qui se seront inscrites auprès de la mairie qui leur en donnera l'accès.
- L'inscription se fait auprès de la Mairie.
- La personne désirant s'inscrire devra justifier habiter proche du point de compostage et s'engager à respecter les consignes données par le référent autant que celles affichées sur le point de compostage.

Monsieur Bernard MOULIN précise que ces composteurs seront installés place du Taurobole, qu'il s'agit là de composteurs partagés et que la commune a déjà distribué une centaine de composteurs individuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le règlement intérieur annexé,

N°2024-74 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL 2024

Rapporteur : **M. Emmanuel GUIRON**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu la délibération n° 2024 – 22 du 25 mars 2024 approuvant le budget primitif de la commune,

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du Budget Annexe Usine Relais suite à sa dissolution,

Considérant des besoins nouveaux dans les charges de personnel,

Vu l'avis de la commission finances en date du 15 octobre 2024

Monsieur Emmanuel GUIRON présente le point le plus important de cette modification au chapitre 12 avec une réserve de 110 000 € justifiée par le coût pour la Commune des élections législatives anticipées du mois de juin, des indemnités journalières, l'emploi de saisonniers, l'emploi d'un agent en doublon aux service technique, le DST par intérim ainsi qu'un renfort de trois personnes au services techniques.

Après en avoir délibéré, et sans questions, le Conseil, à la majorité,

APPROUVE cette décision modificative N°1 tel que :

| | | |
|---------------------|---|-------------|
| 26347 Code INSEE | COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE BUDGET PRINCIPAL | DM n°1 2024 |
|---------------------|---|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

| Désignation | Dépenses (I) | | Recettes (I) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 85 215.47 € |
| TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 85 215.47 € |
| D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 25 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64131-022 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-64131-11 : Personnel non titulaire - Rémunérations | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 110 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0.00 € | 0.00 € | 215.47 € | 0.00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0.00 € | 0.00 € | 215.47 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 25 000.00 € | 110 000.00 € | 215.47 € | 85 215.47 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 7 155.79 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0.00 € | 7 155.79 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2111-PAT2023A-581 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES | 7 155.79 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 7 155.79 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 7 155.79 € | 7 155.79 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | | 85 000.00 € | | 85 000.00 € |

Pour : 22 : M. Xavier ANGELI, M. Emmanuel GUIRON, Mme Danielle LECOMTE, M. Adrien BLAISE, Mme Amandine DEYGAS, M. Jean-René BREYSSE, M. Bernard MOULIN, Mme Camille PALANCA, M. Pierre GAUTHIER, M. Eric FAURE, M. Gilles CHIROL, Mme Françoise VARIZAT, Mme Véronique DALLOZ, M. François PALISSE, M. Guy REYNE, Mme Elisabeth JUNIQUE, Mme Mathilde VAUDAINÉ, Mme Gariné SAUVAJON, Mme Julie DESCORMES, M. Guy CHOMEL (Pouvoir donné à Mme Danielle LECOMTE), M. Hervé MULLER (Pouvoir donné à M. le Maire) Mme Mireille PIEYRE (Pouvoir donné à M. Emmanuel GUIRON), M. Olivier LANGNEL (pouvoir donné à M. Guy REYNE), Mme Joséphine PALANCA (Pouvoir à Mme Camille PALANCA), Mme Sophia ELKHAL,

Contre : 4 : Mme Anne-Isabelle COLOMER, M. Michaël VERDIER, Mme Annie GUIBERT (Pouvoir donné à Mme Anne-Isabelle COLOMER), M. Jean HERNANDEZ (Pouvoir donné à M. Mickaël VERDIER)

N°2024-75 : SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION CLUB PHOTO TAIN-TOURNON

Rapporteur : Mme Danielle LECOMTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-1, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

A la suite du vote des subventions aux associations lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2024, le Conseil avait constaté que pour un budget fixé à la somme de 280.000,00 €, la Commune avait alloué la somme globale de 258.887,00 € de subventions, soit un solde disponible de 14.393,00 €.

Par délibération en date du 10 juin 2024, compétée par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil avait voté une subvention de 3.500,00 € pour les sportifs de haut niveau.

Le club photo TAIN-TOURNON, qui a pour projet de réaliser une exposition en accès libre à l'hôtel de la Tourette, a sollicité une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE au club photo TAIN-TOURNON une subvention, pour l'année 2024, de 200 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la soirée « étoiles du sport » a dû être reportée à raison des événements météorologiques qui ont frappés l'Ardèche et qu'une date de report sera vraisemblablement fixée en février 2025.

Madame Danielle LECOMTE présente le livre de Gilbert BOUCHET, ancien Maire de TAIN L'HERMITAGE et Sénateur de la DRÔME, dont les ventes viendront soutenir la recherche contre la maladie de Charcot dont atteint le Sénateur. Le livre est disponible à l'Office du Tourisme de TAIN L'HERMITAGE, le prix est libre et une urne est à disposition.

A l'issue des débats, Monsieur le Maire prend la parole pour remercier sa Directrice Générale des Services et ses services et clôt la séance.

Le Conseil Municipal est clos à 19 H 40

Le Maire



Le secrétaire

